

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7

Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Délibération N° 2023-18 : Personnel – Tableau des effectifs des emplois permanents au 01 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 01 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, OUGIER Isabelle, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William,

Étaient absents et excusés : GUITHON Bernard, CROUZET Louissette, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle,

Pouvoirs : Christelle MAYET donne pouvoir à Isabelle OUGIER, Cédric DUSSERT donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : William PISTOLET

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la Fonction Publique qui est en vigueur depuis le 01/03/2022,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/05/2023 comme suit :

Filière	Cat.	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre de poste	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Effectifs pourvus	Postes vacants
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	oui	/	1
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1	oui	Contractuel	0
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1	oui	Titulaire	0

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

